#### RÉPUBLIQUE FRANCAISE DÉPARTEMENT DE LA MARNE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROUILLY

## Délibération n° 2023 02 07

# Autorisation budgétaire spéciale pour les dépenses d'investissement à engager avant le vote du budget primitif

Date de la convocation: 30 janvier 2023

Séance du 03 février 2023

L'an deux mille vingt-trois et le trois février à 18 heures 30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Catherine MALAISÉ (Maire).

<u>Présents</u>: Catherine MALAISÉ, Claude LÉVÊQUE, Jocelyne LARUE, Chantal WAGNER, Brigitte GODART, Patrick MATHIEU, Damien LEGROS, Frédéric LEFEVRE, Benoît LEBON, Jean-Michel BOSTYN, Damien GOULARD, Justine MARCY-CHINCHILLA, Jean-Noël GODIN

Absents ayant donné une procuration: Audrey POTAUFEUX par Frédéric LEFEVRE

Absents excusés : Benjamin WAQUELIN

Absents:

Secrétaire de séance : Chantal WAGNER

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 1612-1,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'assemblée d'autoriser l'ordonnateur à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, avant l'adoption du budget primitif et jusqu'au 15 avril, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et aux restes à réaliser de l'année précédente),

CONSIDÉRANT la nécessité d'engager les présentes dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

#### DÉCIDE

- d'autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses urgentes d'investissement suivantes avant l'adoption du budget primitif de l'exercice 2023 dans la limite de 88 596,08 € correspondant à 25 % des dépenses réelles d'investissement inscrites au budget de l'exercice précédent, déduction faite du montant du remboursement du capital des emprunts (compte 16) et de prévoir les recettes nécessaires :

Chapitre	Crédits votés au BP 2022	RAR 2021 inscrits au BP 2022	Crédits ouverts au titre des décisions modificatives votées en 2022	Montant total	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L. 1612-1 du <i>CGC</i> T
20 – Immobilisations incorporelles	8 400,00 €	0,00€	0,00€	8 400,00 €	2 100,00 €
21 – Immobilisations corporelles	229 818,00 €	109 866,33 €	6 300,00 €	236 118,00 €	59 029,50 €
TOTAL	238 218,00 €	109 866,33 €	6 300,00€	244 518,00 €	61 129,50 €

<sup>-</sup> S'engage à reprendre ces crédits ouverts par anticipation au budget primitif de la commune.

RF
Sous Préfecture de REIMS

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 10/02/2023
051-215104159-20230203-2023\_02\_07-DE